

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
paji@u-bourgogne.fr

Le Président de l'Université de Bourgogne

- **Vu le Code de l'Education ;**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne ;**
- **Vu l'arrêté de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 25 octobre 2021 portant renouvellement de Monsieur Alain HELLEU dans l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) de l'université de Bourgogne pour une deuxième période de quatre ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne ;**
- **Vu le Plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018, notamment la mesure n°32 ;**
- **Vu la lettre HFDS N°2018-0797 du 02 mai 2018 relative aux missions et procédure de nomination des Fonctionnaires de sécurité défense ;**
- **Vu la lettre HFDS N°2018-1102 du 7 août 2018 relative au plan national de radicalisation – mise en place de la mesure n°32 et désignation des référents radicalisation ;**

- ARRETE -

Article 1 :

Monsieur Alain HELLEU, Directeur Général des Services et Fonctionnaire de sécurité défense, est nommé « Référent radicalisation » jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Fait à Dijon, le 05 janvier 2022,

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Copie à :

Monsieur Alain HELLEU, DGS et FSD
Direction Général des Services
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle Recherche
Pôle formation et vie universitaire
Agence comptable / Pôle Finances
Pôle RH (SPE – BIATSS)
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne